

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Nº 157/2023

Pôle Technique Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

> Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ; VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ; VU le Code de la Route :

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en place d'appareils de mesures de débits des réseaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Petite-Rosselle, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1er: Du 16 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h selon l'avancée des travaux,
- Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les entreprises SAFEGE SAS et PMH-Prestations de Mesures Hydrauliques, qui sont en charge des travaux.
- <u>Article 3</u>: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 04 octobre 2023

Le Maire : Eric **FEDERSPIEL**

> Pour le Maire L'Adjoint délégué KOENIG C.

Copie à :

S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse, Site internet, CIS de Forbach, Services Techniques, Stés SAFEGE SAS et PMH, Riverains, CAFPF Régie des Transports, Police Municipale.